



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
25 juin 2024
Français
Original : anglais

Douzième session

Vienne, 14-18 octobre 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des
Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant**

État de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. En octobre 2018, dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a mis en place le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme sont annexées à cette résolution. Après une phase préparatoire de deux ans, la Conférence, dans sa résolution 10/1, a lancé le processus d'examen du Mécanisme. Les lignes directrices pour la conduite des examens de pays figurent à l'annexe I de cette même résolution.
2. Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles, qui dispose que la Conférence des Parties et ses groupes de travail doivent inscrire cette question à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs, un point relatif au processus d'examen a été inscrit à l'ordre du jour de la douzième session de la Conférence.
3. Le présent rapport a été établi conformément aux paragraphes 6 et 7 des procédures et règles, dans lesquelles il est indiqué que l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et le Mécanisme relèvent de l'autorité de la Conférence, en application de l'article 32 de la Convention, et que la Conférence, sans préjudice des principes directeurs et caractéristiques du Mécanisme, peut procéder à une évaluation de l'organisation, du fonctionnement, du financement et de la performance du processus d'examen, afin de modifier et d'améliorer à tout moment le Mécanisme existant. Il passe en revue la performance du Mécanisme d'octobre 2020 à mai 2024.

* [CTOC/COP/2024/1](#).



4. Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles, le processus d'examen se compose d'un examen général qui est entrepris par la Conférence des Parties réunie en plénière et d'examens de pays qui prennent la forme d'examens documentaires. Les informations communiquées dans le présent document par le secrétariat à la Conférence portent sur l'état d'avancement des examens de pays.

II. Travaux préparatoires et répartition des parties participantes

5. Au total, 189 Parties participent au Mécanisme : 188 États et une organisation régionale. Leur participation aux examens de pays a été progressive, un tiers des examens ayant été entamés chaque année sur une période de trois ans, de 2020 à 2022.

A. Tirage au sort

6. Conformément aux paragraphes 17 et 28 des procédures et règles, les Parties ont été divisées en trois groupes et leur examen a commencé de manière échelonnée, sur trois années consécutives. La sélection des Parties participant aux examens de pays et de leurs pairs examinateurs a été faite par tirage au sort aux réunions intersessions conjointes des groupes de travail de la Conférence des Parties, tenues sans services d'interprétation, au début du processus d'examen. La répartition entre États parties examinés et États parties examinateurs est valable pour toute la durée de ce processus, à moins qu'une Partie ne demande un nouveau tirage au sort. Les États parties peuvent demander que le tirage au sort soit répété jusqu'à quatre fois.

7. À l'issue du tirage au sort, 130 Parties ont été sélectionnées pour participer, dans le cadre du premier groupe, à 62 examens ; 131 Parties pour participer, dans le cadre du deuxième groupe, à 63 examens ; et 134 Parties pour participer, dans le cadre du troisième groupe, à 64 examens. Certains États parties ayant demandé, conformément aux alinéas d) et f) du paragraphe 28 des procédures et règles, que le tirage au sort soit répété, le secrétariat a organisé à cette fin cinq réunions intersessions conjointes des groupes de travail, la plus récente ayant eu lieu le 5 décembre 2023.

8. Les résultats actualisés du tirage au sort ont été communiqués aux États parties et peuvent être consultés sur le site Web du Mécanisme¹.

9. Depuis le lancement du processus d'examen, deux États sont devenus Parties à la Convention² et neuf États parties à la Convention sont devenus Parties aux protocoles s'y rapportant³.

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/home.html.

² Le Bhoutan et le Soudan du Sud ont adhéré à la Convention respectivement le 20 février 2023 et le 20 octobre 2023.

³ L'Allemagne a ratifié le Protocole relatif aux armes à feu le 14 octobre 2021, l'Andorre a adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 21 septembre 2022 ; le Bhoutan a adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes le 20 février 2023 ; la Chine a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions le 19 décembre 2023 ; les Comores ont adhéré au Protocole relatif au trafic illicite de migrants le 15 décembre 2020 et au Protocole relatif aux armes à feu le 4 juin 2021 ; le Luxembourg a ratifié le Protocole relatif aux armes à feu le 9 mai 2022 ; l'Ouganda a ratifié le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et le Protocole relatif à la traite des personnes le 27 mars 2024 ; le Pakistan a adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes le 4 novembre 2022 ; et le Tchad a adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer le 23 septembre 2022.

10. Conformément au paragraphe 9 des procédures et règles, le Mécanisme est applicable à tous les États parties à la Convention et à chacun des Protocoles. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner l'approche à adopter pour permettre aux nouvelles Parties de participer au Mécanisme, notamment le calendrier suivant lequel les nouvelles Parties devront achever les examens de pays et les questions relatives à la répartition entre États examinés et États examinateurs.

B. État des nominations

11. Conformément au paragraphe 18 des procédures et règles et au paragraphe 5 des lignes directrices pour la conduite des examens de pays, la nomination des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux est la première étape essentielle à franchir pour qu'un examen de pays puisse commencer. Chaque État partie doit désigner, dans un délai de deux semaines à compter du début de l'examen, un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen.

12. Au 21 mai 2024, le secrétariat avait reçu des candidatures de 175 points de contact de 163 États parties, dont 53 femmes (soit 30 %). La plupart des points de contact étaient rattachés au Ministère de la justice (soit 28 %), au Ministère des affaires étrangères (23 %) ou au Ministère de l'intérieur (soit 20 %) de leur pays respectif.

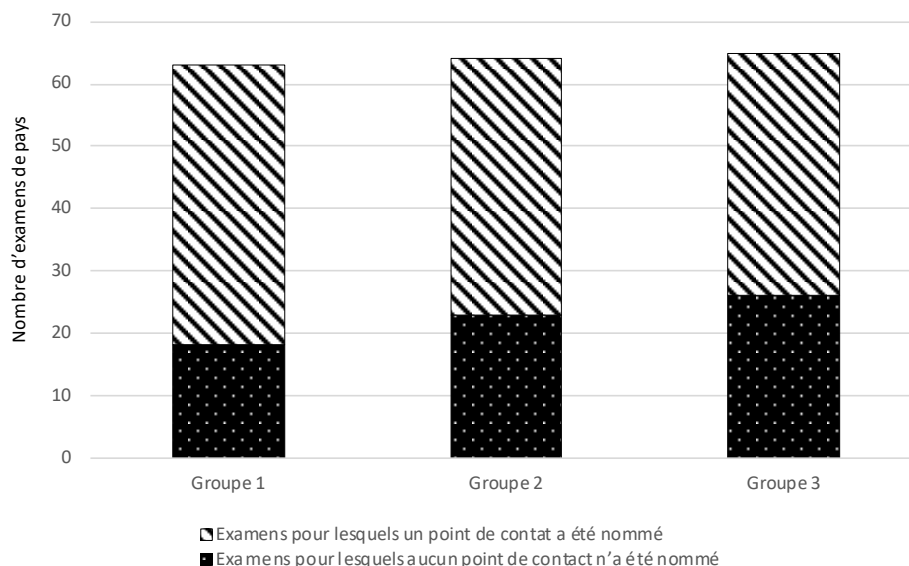
13. La plupart des Parties qui ont désigné des points de contact en ont nommé un seul pour coordonner leur participation à tous les examens de pays, tandis que 5 % (soit huit États parties) en ont nommé plusieurs, généralement un pour leur propre examen de pays et un autre pour assumer le rôle d'examineur dans d'autres examens de pays.

14. Au total, 45 % des États parties ayant déjà désigné un point de contact (soit 74 sur 163) en ont également changé au moins une fois depuis le début de leur participation au processus d'examen. Dans certains cas, ces nouvelles nominations ont retardé la progression des examens, tandis que dans d'autres, elles ont permis de faire avancer des examens qui stagnaient en raison du manque de réactivité des précédents points de contact. Le transfert interne de responsabilités entre points de contact et la communication rapide par l'intermédiaire des missions permanentes sont alors essentiels pour éviter de prendre davantage de retard dans l'exécution des examens de pays concernés par ces changements.

15. Au 21 mai 2024, sur les 189 Parties participant au Mécanisme, 13,8 % (soit 26 États parties) n'avaient pas encore nommé de point de contact. Le retard pris par ces 26 États parties dans la nomination de leurs points de contact a entravé le démarrage de 67 examens de pays. Malgré la baisse du nombre de nominations en attente, 111 examens de pays n'avaient pas encore commencé au moment de l'établissement du présent document. À cet égard, le secrétariat a continué de suivre l'évolution de la situation et d'envoyer des rappels par tous les moyens à sa disposition.

16. La figure I montre, pour chaque groupe, le nombre d'examens pour lesquels des points de contact restent à nommer.

Figure I
Examens pour lesquels des points de contact restent à nommer



17. Le secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour relancer les États parties au sujet des nominations en retard : il a contacté les missions permanentes, organisé des réunions d'information à leur intention et pris contact avec les partenaires nationaux concernés en passant par les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), lorsqu'il y avait lieu. Dans certains cas, le réseau des bureaux extérieurs de l'ONUDC a joué un rôle essentiel pour faciliter la désignation d'un point de contact et d'expertes et experts gouvernementaux. La présidence de la Conférence des Parties s'est également employée à rappeler aux États parties de respecter l'obligation leur incombant de désigner en temps voulu des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux pour le processus d'examen.

18. En application du paragraphe 6 des lignes directrices pour la conduite des examens de pays, les États parties devraient également désigner, dans les quatre semaines suivant le début de leur participation au processus d'examen, des expertes et experts gouvernementaux chargés de réaliser les examens de pays. Au 21 mai 2024, 1 006 experts gouvernementaux (dont 345 femmes, soit 34 %) avaient été désignés par les États parties pour participer au processus d'examen.

19. En outre, au 21 mai 2024, 15 États parties avaient nommé des observateurs et observatrices. Les observateurs et observatrices sont des personnes désignées par les États parties dans le cadre de l'examen de leur propre pays et ayant accès en lecture seule, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent ni le modifier ni effectuer une autre action, à la plateforme en ligne « RevMod », le module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

20. Des informations générales sur les points de contact désignés sont accessibles dans la section du site Web du Mécanisme consacrée aux profils des pays⁴, et les coordonnées des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux sont accessibles aux utilisateurs et utilisatrices inscrits sur la plateforme « RevMod ».

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/country-profile.html.

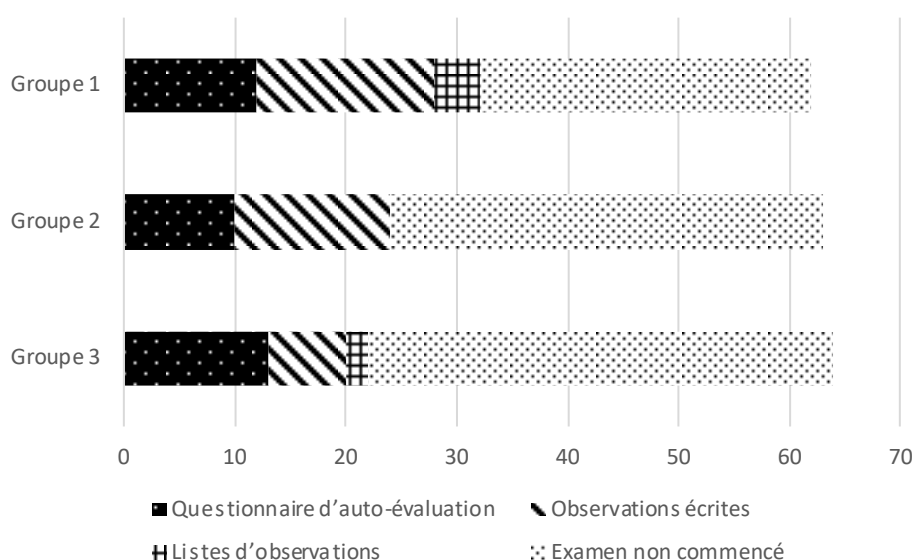
III. État d'avancement de l'examen des articles correspondant au premier axe thématique

21. Dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties a décidé que le Mécanisme devrait aborder progressivement tous les articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Pour faciliter cette approche, les articles ont été divisés en quatre groupes thématiques. L'examen de l'application des articles correspondant à chaque axe doit durer deux ans, ce qui constitue une phase d'examen. Le premier axe thématique examiné comprend les dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant relatives à l'incrimination et à la compétence.

22. Conformément au plan de travail pluriannuel pour le fonctionnement du Mécanisme et aux lignes directrices pour la conduite des examens de pays, les trois groupes de Parties participantes avaient commencé, en novembre 2022, leurs examens de pays au titre du premier axe thématique : le premier groupe avait commencé les siens le 1^{er} décembre 2020, le deuxième groupe le 1^{er} novembre 2021 et le troisième groupe le 1^{er} novembre 2022.

23. Au 21 mai 2024, seuls 78 des 189 examens étaient en cours. Trente-cinq examens en étaient au stade de l'élaboration des réponses au questionnaire d'auto-évaluation, 37 au stade des observations écrites et six à celui de la rédaction des listes d'observations, comme on peut le voir sur la figure II.

Figure II
État d'avancement des examens de pays, par groupe



24. Selon le calendrier de chaque phase d'examen figurant dans les procédures et règles applicables, le premier groupe d'États parties examinés aurait dû achever sa première phase d'examen dans les deux ans, c'est-à-dire en décembre 2022. Toutefois, au moment de l'établissement du présent document, aucun des États parties n'avait achevé son examen de pays au titre du premier axe thématique.

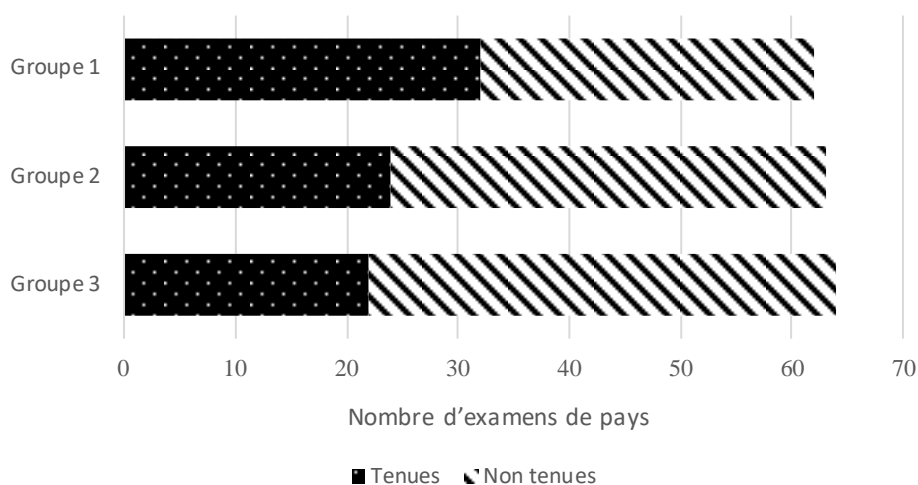
25. Pour pouvoir commencer l'examen des articles correspondant à l'axe thématique suivant, consacré à la coopération internationale, à l'entraide judiciaire et à la confiscation (quatrième axe thématique), 70 % des examens du premier groupe doivent être achevés, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

A. Étapes préparatoires et initiales d'un examen de pays

26. Une fois que les trois points de contact ont été désignés pour un examen de pays – un représentant l'État partie examiné et les deux autres les deux États parties examinateurs –, l'État partie examiné est tenu d'engager des consultations avec les États parties examinateurs pour convenir du calendrier et des conditions de l'examen de pays, y compris la ou les langues de travail. Au 21 mai 2024, comme on le voit sur la figure III, des consultations préliminaires entre les parties concernées n'avaient été tenues que pour 41,3 % de l'ensemble des examens de pays (soit 78 au total, le plus grand nombre appartenant au premier groupe), en dépit des multiples tentatives menées par le secrétariat pour en faciliter l'organisation.

Figure III

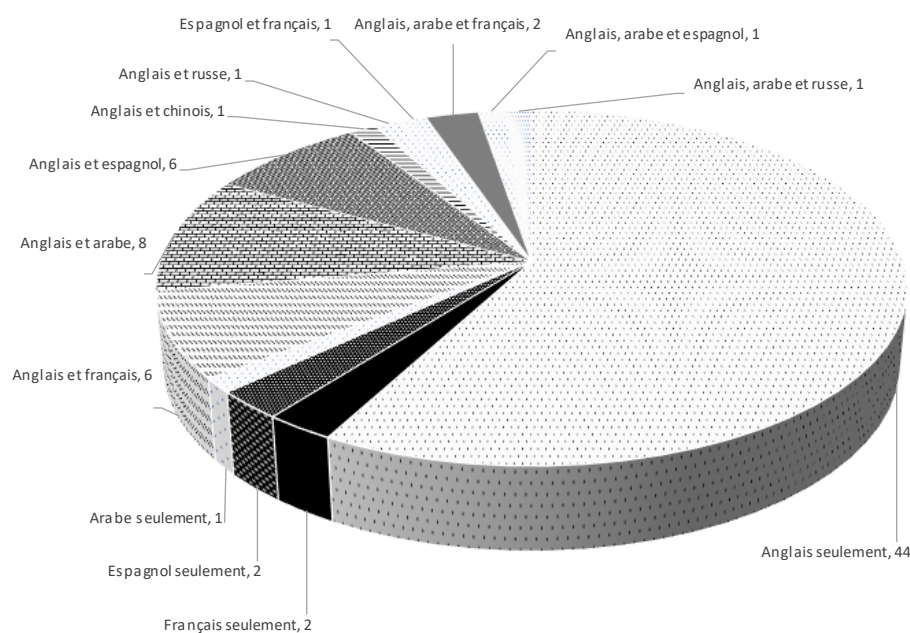
Nombre d'examens de pays pour lesquels des consultations préliminaires ont été tenues



27. Au début de chaque examen de pays, les parties concernées conviennent, au cours des consultations préliminaires susmentionnées, des langues dans lesquelles se déroulera l'examen, sachant que conformément au paragraphe 50 des procédures et règles, une, deux, ou exceptionnellement trois des six langues de travail du Mécanisme peuvent être utilisées.

28. Au 21 mai 2024, dans la majorité des réunions de consultation préliminaire qui avaient eu lieu (celles de 49 examens, soit 62,8 % du total), les États parties s'étaient entendus sur l'utilisation d'une seule langue. Quarante-quatre examens devaient se dérouler uniquement en anglais, deux en français, deux en espagnol et un en arabe. Dans quatre cas, les Parties étaient convenues de mener l'examen dans une combinaison de trois langues (parmi l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe), et dans le reste des réunions de consultation préliminaire, elles avaient décidé d'utiliser deux langues. Six de ces examens devaient se dérouler en anglais et en français, huit en anglais et en arabe, six en anglais et en espagnol, un en anglais et en russe, un en anglais et en chinois, et un en espagnol et en français. Dans d'autres cas, les États n'ont pas pu se mettre d'accord sur les langues à utiliser pour l'examen de pays et aucune décision n'a pour l'instant été prise. La figure IV montre les langues retenues pour les examens.

Figure IV
Langues retenues pour les examens



29. Au 21 mai 2024, 46 examens de pays (soit 24,3 % du nombre total) étaient officiellement prêts à commencer mais n'avaient pas débuté, la réunion de consultation préliminaire n'ayant pas encore eu lieu, en dépit des multiples tentatives menées par le secrétariat pour organiser ces réunions. Le secrétariat a relevé notamment les difficultés suivantes à cet égard : a) manque de réactivité des points de contact ; b) changements fréquents de points de contact ; et c) impossibilité de fixer une date appropriée pour la réunion en raison des contraintes de calendrier des points de contact.

B. Questionnaires d'auto-évaluation

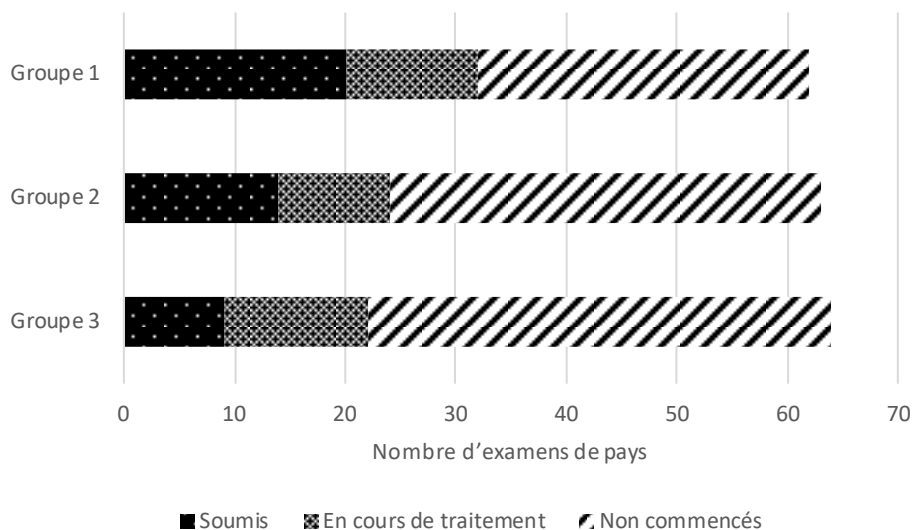
30. Conformément au paragraphe 34 des procédures et règles, chaque État partie examiné doit communiquer à ses examinateurs ses réponses aux questionnaires d'auto-évaluation (un par instrument à l'examen) dans un délai raisonnable – n'excédant pas six mois.

31. Selon le calendrier indicatif figurant dans les directives pour la conduite des examens de pays, tous les questionnaires d'auto-évaluation pour les examens relevant du premier axe thématique auraient dû être remplis au moment de l'établissement du présent document. Pourtant, seules 43 Parties examinées avaient rempli et soumis leurs questionnaires. Les délais dans lesquels les questionnaires sont remplis varient beaucoup d'un État à l'autre. Dans 16 cas, les États ont soumis leurs questionnaires d'auto-évaluation dans les délais convenus à la réunion de consultation préliminaire. Pour six examens, cela a été fait dans les 10 jours suivant le délai convenu, tandis que pour 12 examens, le retard a atteint jusqu'à trois mois. Enfin, pour 9 examens, le retard a dépassé six mois, et un an pour 4 d'entre eux. Dans la mesure où les questionnaires d'auto-évaluation sont souvent remplis avec retard, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts pour rationaliser la coordination au niveau national afin que les documents soient présentés en temps voulu.

32. Outre celles qui ont déjà rempli leurs questionnaires d'auto-évaluation, 35 Parties préparent actuellement leurs réponses. Parmi les raisons fréquemment invoquées par les points de contact pour justifier ces retards, on peut citer les problèmes de coordination et de collecte d'informations, les procédures d'autorisation et la « fracture numérique ». La figure V montre l'état d'avancement des questionnaires d'auto-évaluation pour chaque groupe.

Figure V

État d'avancement des questionnaires d'auto-évaluation, par groupe



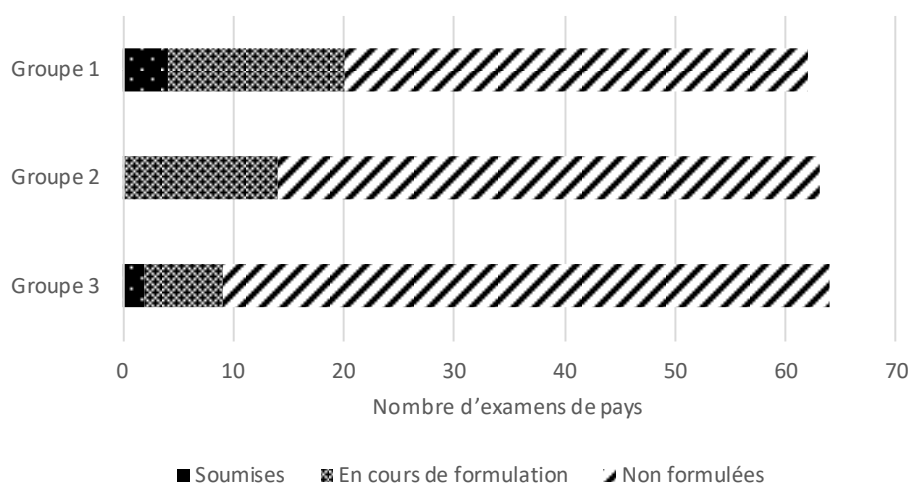
33. Pour parer à ces difficultés, renforcer la coopération et permettre aux États parties d'apprendre les uns des autres, le secrétariat a mis les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation à la disposition des Parties participantes sur la plateforme « RevMod », conformément au paragraphe 40 des procédures et règles. En outre, conformément au paragraphe 41 des procédures et règles, au moment de l'établissement du présent document, deux États parties avaient décidé de publier leurs réponses aux questionnaires d'auto-évaluation dans la section du site Web du Mécanisme consacrée aux profils des pays.

C. Observations écrites

34. Conformément au paragraphe 35 des procédures et règles, les deux États parties examinateurs doivent soumettre à l'État partie examiné leurs observations écrites sur les mesures prises pour appliquer les dispositions considérées, y compris sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées, dans un délai raisonnable – n'excédant pas six mois – à compter de la réception des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation. Les États parties examinateurs doivent collaborer pour mener à bien cette étape de l'examen. Pour faciliter leur collaboration, le secrétariat les invite toujours à débattre, au tout début de l'examen, de la façon dont les tâches pourraient être réparties et, si des retards prévus nécessitaient un allongement des délais, à le lui faire savoir et à en informer l'État partie examiné.

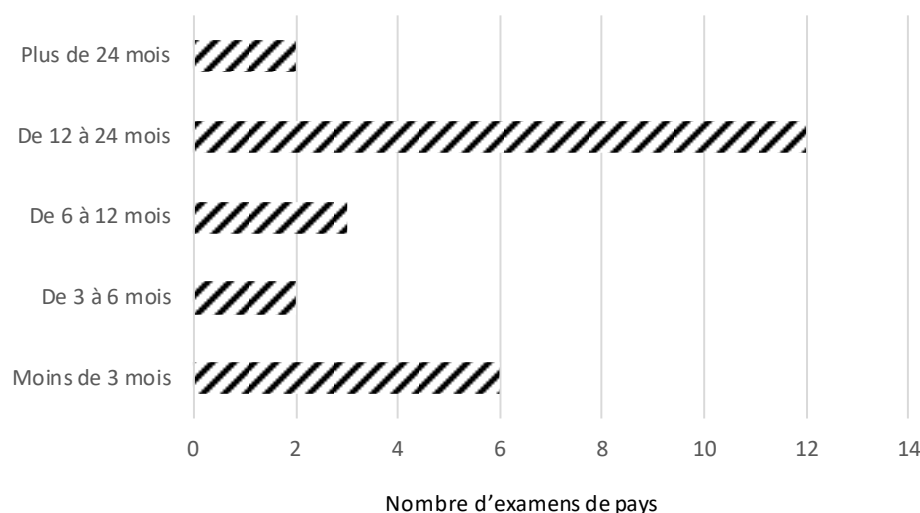
35. Au 21 mai 2024, sur les 78 examens en cours, seuls six avaient atteint le stade des observations écrites, et cette étape restait en cours dans 37 cas (voir fig. VI).

Figure VI
État d'avancement des observations écrites, par groupe



36. Bien que, selon les procédures et règles, l'étape des observations écrites doit être achevée au plus tard dans les six mois, le processus prend souvent plus longtemps qu'attendu. À ce jour, plus de 68 % des examens qui en sont à l'étape des observations écrites enregistrent des retards par rapport au calendrier convenu à la réunion de consultation préliminaire. Cinquante-six pour cent de ces examens accusent un retard de plus d'un an, comme le montre la figure VII.

Figure VII
Retards dans la présentation des observations écrites



D. Listes d'observations et résumés de ces listes

37. Chaque examen de pays s'achève par l'établissement et la publication d'une liste d'observations (une par instrument examiné) relatives à l'application des articles de l'axe thématique considéré et d'un résumé correspondant. Les États examinateurs doivent dresser, en coopération et coordination étroites avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat, une liste d'observations indiquant les lacunes et les difficultés éventuellement repérées dans l'application des dispositions examinées, les meilleures pratiques recensées, des suggestions et, le cas échéant, l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

38. Au 21 mai 2024, aucune liste d'observations n'avait été finalisée, alors que le calendrier indicatif figurant dans les lignes directrices pour la conduite des examens de pays prévoyait que le premier groupe aurait terminé les siennes et les résumés correspondants avant la fin du mois de mai 2022, le deuxième groupe avant la fin du mois d'avril 2023 et le troisième groupe avant la fin d'avril 2024. L'établissement et la présentation des listes d'observations et de leurs résumés constituent la dernière étape de l'examen documentaire relevant du processus d'examen par pays. Tout retard pris aux étapes précédentes en compromet la progression. Ainsi, le retard important pris dans la communication des observations écrites, mentionné à la section C ci-dessus, continue de retarder le passage des examens aux étapes relatives aux listes d'observations et à leurs résumés. Au 21 mai 2024, la liste d'observations définitive avait été établie pour seulement quatre des 62 examens de pays du premier groupe. Dans le deuxième groupe, aucun examen n'avait atteint ce stade, tandis que dans le troisième groupe, deux examens avaient progressé jusqu'à cette étape.

39. Les procédures et règles prévoient un délai de six mois en tout pour l'établissement des listes d'observations et de leurs résumés. Dans la grande majorité des cas, les États parties ont accepté de consacrer quatre mois à l'élaboration des listes d'observations et deux mois aux résumés. Or, les Parties ont eu besoin de bien plus de temps pour parvenir à un consensus sur les listes d'observations, le délai indicatif ayant été dépassé pour quatre des six examens de pays qui en sont actuellement à cette étape. Pour un des examens de pays, les travaux des Parties relatifs aux listes d'observations ont duré plus de deux ans et demi, et pour un autre, plus d'un an et demi. Dans deux cas, les Parties ont engagé les travaux relatifs aux listes d'observations en novembre 2023. Dans les deux derniers cas, elles les ont engagés en mai 2024.

40. En conséquence, les groupes de travail de la Conférence des Parties n'ont pas encore été en mesure de tenir les débats thématiques prévus, ni de se reporter aux listes d'observations pour formuler des recommandations à l'intention de la Conférence, comme le prévoient les procédures et règles.

41. Bien qu'aucun examen de pays n'ait été achevé au moment de l'établissement du rapport, une analyse des tendances et des schémas identifiés au cours du processus d'examen, fondée sur les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation soumis par les États parties, figure dans le document CTOC/COP/2024/9, soumis par le secrétariat à la Conférence à sa douzième session.

IV. Appui fourni par le secrétariat

42. Conformément au paragraphe 54 des procédures et règles, le Mécanisme est financé suivant un modèle de financement mixte associant les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence des Parties et des contributions volontaires. Comme la Conférence lui en fait la demande dans les procédures et règles, l'ONUDC a créé le Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant pour gérer les contributions volontaires versées au Mécanisme et assurer ainsi son bon fonctionnement, notamment par des services et un appui fournis par le secrétariat qui ne sont pas financés au moyen du budget ordinaire. Un compte rendu détaillé de la situation financière du Programme mondial figure dans le document CTOC/COP/2024/8, soumis par le secrétariat à la Conférence à sa douzième session.

43. Le secrétariat a continué d'apporter son aide à chaque étape des examens de pays, notamment en assurant un suivi systématique avec les missions permanentes et les points de contact, en fournissant des conseils techniques sur le processus d'examen et ses exigences, en facilitant les échanges et les réunions entre les Parties, en vérifiant que les examens se déroulaient dans le respect des délais et du choix des langues convenus, et en donnant des conseils pour une utilisation efficace de la plateforme « RevMod ». Il a également fourni à plusieurs États parties examinateurs,

à leur demande, des orientations générales sur la manière de procéder au retour d'information écrit.

44. Le secrétariat a continué d'explorer les synergies avec d'autres activités de l'ONUSC afin de faciliter l'échange d'informations en personne et le renforcement des capacités. Au 21 mai 2024, il avait participé à un total de neuf activités aux niveaux national et régional, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie (janvier 2022), au Mexique (mai 2022), en Côte d'Ivoire (septembre 2022), au Pakistan (septembre 2022), au Kenya (août 2023), en Macédoine du Nord (janvier 2024), en Angola (avril 2024) et en Irak (juin 2024).

45. Le secrétariat a également continué de faciliter la mise en commun des connaissances et des meilleures pratiques acquises par les points de contact pendant la conduite des examens de pays. À cet égard, des manifestations de haut niveau se sont tenues en marge des réunions intergouvernementales, auxquelles ont participé des représentantes et représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des praticiennes et praticiens de la justice pénale et des membres de la société civile.

46. En février 2024, le secrétariat a organisé une réunion d'information sur le fonctionnement du Mécanisme à laquelle ont assisté 193 représentantes et représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne ainsi que des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux de 89 États Membres de l'ONU. À cette occasion, il a fait le point sur l'état d'avancement du processus d'examen, en donnant à la fois une vue d'ensemble mondiale et cinq aperçus régionaux, et mis en avant les réalisations effectuées et les difficultés rencontrées jusqu'à présent dans le cadre du processus. Des exemples de collaboration avec d'autres programmes mondiaux de l'ONUSC et avec les bureaux de terrain et de liaison de l'ONUSC ont également été présentés, afin de souligner les synergies que le secrétariat avait créées pour renforcer sa capacité à soutenir les États parties dans le cadre du Mécanisme. Pendant la réunion d'information, les représentantes et représentants des États Membres ont répondu à un sondage volontaire sur leurs besoins d'assistance relative à leur participation au Mécanisme.

47. Le secrétariat a également commencé à recueillir des informations sur les besoins des États parties en ce qui concerne leur participation au Mécanisme, par le biais d'enquêtes réalisées lors de la réunion d'information susmentionnée, ainsi que lors de la onzième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, tenue en avril 2024, et lors de la quinzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et de la quinzième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, toutes les deux tenues en juin 2024. Du fait de ces enquêtes, il a reçu des demandes de soutien de la part de 44 fonctionnaires de 29 États parties. Ces demandes portaient sur les points suivants : formation générale sur le fonctionnement du Mécanisme afin de mieux le faire comprendre et de favoriser la participation au processus (30 demandes) ; formation à l'utilisation de la plateforme « RevMod », notamment par le biais d'ateliers nationaux ou régionaux (29 demandes) ; facilitation de la coordination et de la communication avec les homologues (23 demandes) ; réunions d'information régulières sur l'état d'avancement du mécanisme (20 demandes) ; formation sur les questionnaires d'auto-évaluation pour la Convention et/ou le Protocole relatif aux armes à feu (16 demandes) ; et formation sur les dispositions de la Convention incluses dans le premier groupe (11 demandes).

A. Formation et renforcement des capacités assurés par le secrétariat

48. Depuis 2020, dans le cadre du Programme mondial d'appui au Mécanisme, l'ONUSC a organisé des réunions d'information et fourni des formations et d'autres formes de renforcement des capacités (essentiellement en ligne) pour plus de 3 500 fonctionnaires de 164 États parties, dans les six langues officielles de l'ONU ainsi qu'en portugais. Les points de contact et les expertes et experts

gouvernementaux des États parties examinés et des États parties examinateurs ont ainsi pu se familiariser avec la méthode d'examen et l'utilisation de la plateforme « RevMod ».

49. Les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux ont reçu de l'aide pour créer leurs comptes d'accès à la plateforme « RevMod », et bénéficié de conseils sur le fond et les procédures du processus d'examen.

B. Outils, ressources et nouvelles fonctionnalités de la plateforme « RevMod »

50. Pour aider les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux à mener le processus d'examen, le secrétariat a élaboré et mis à leur disposition de nombreuses ressources⁵, notamment :

a) Un module d'apprentissage en ligne sur le Mécanisme et l'utilisation de la plateforme « RevMod », disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

b) Des manuels sur l'utilisation de la plateforme « RevMod » destinés aux points de contact et aux expertes et experts gouvernementaux ;

c) Un guide destiné aux points de contact sur la préparation de la réunion de consultation préliminaire ;

d) Un recueil des documents de base, qui contient des informations complètes sur le fonctionnement du Mécanisme, disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

e) Une compilation de recommandations sur le Mécanisme formulées par les groupes de travail de la Conférence des Parties et un recueil d'observations formulées par les présidentes et présidents des dialogues constructifs sur le processus d'examen.

51. En outre, le secrétariat a permis aux points de contact et aux expertes et experts gouvernementaux d'accéder à divers outils et documents élaborés par l'ONUDC qui portaient sur l'interprétation et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, notamment des dispositions législatives types et des guides législatifs pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

52. En réponse aux demandes et observations des points de contact sur la question, un nouveau système de notification automatique par courrier électronique a été déployé dans « RevMod », qui permet d'informer régulièrement des progrès accomplis aux différentes étapes de l'examen et de récapituler, chaque mois, l'état d'avancement du processus, afin de faciliter le travail des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux.

53. En réponse aux demandes et observations sur la question formulées lors des réunions des groupes de travail de la Conférence des Parties, une nouvelle fonction intitulée « Submissions » (Documents soumis) a été ajoutée dans « RevMod », grâce à laquelle les utilisateurs et utilisatrices peuvent télécharger les questionnaires d'auto-évaluation remplis, ainsi que les listes d'observations et leurs résumés, une fois qu'ils ont été soumis et qu'ils sont disponibles.

54. Afin de renforcer sa capacité à analyser les informations et à produire des statistiques destinées à l'établissement des rapports qu'il a l'obligation de présenter, le secrétariat a ajouté une nouvelle fonction statistique à « RevMod ». Cette fonction, à laquelle il est seul à avoir accès, permet de produire des analyses de données quantitatives de base à partir des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation fournies par les États parties faisant l'objet d'un examen.

⁵ Disponibles à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/resources.html.

55. Afin d'assurer le multilinguisme dans le cadre du processus d'examen, qui s'appuie sur le système des langues de travail du Mécanisme, le secrétariat a mis à la disposition des points de contact qui en avaient fait la demande, à titre provisoire, un outil de traduction automatique pour répondre au besoin de certains États parties de disposer de traductions sommaires des documents auxquels donnent lieu les examens de pays, à savoir, essentiellement, les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation, les observations écrites et les listes d'observations. Il est ainsi possible d'obtenir une traduction non officielle dans toutes les langues officielles de l'ONU. À ce jour, le secrétariat a donné suite à cinq de ces demandes, en facilitant la traduction de questionnaires d'auto-évaluation et de documents de retour d'information.

V. Dialogues constructifs et coopération avec les parties prenantes concernées

A. Dialogues constructifs sur la procédure d'examen avec les parties prenantes concernées

56. Afin de promouvoir un engagement fructueux avec les parties prenantes concernées au sujet de l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, des dialogues constructifs avec les personnes en question, y compris des organisations non gouvernementales et des représentantes et représentants du secteur privé et des milieux universitaires, ont été organisés après la conclusion des réunions des groupes de travail de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 53 des procédures et règles. Ils se sont déroulés en anglais (sans services d'interprétation) et selon des modalités hybrides pour faciliter la participation des parties prenantes concernées, et étaient également ouverts aux États parties et aux signataires, à des non-signataires, à des entités du secteur privé et à des organisations intergouvernementales. Tenue en 2022, la première série de dialogues constructifs sur le processus d'examen a réuni plus de 200 parties prenantes représentant des organisations non gouvernementales, ainsi que des États parties et des signataires, des non-signataires et des organisations intergouvernementales. Les comptes rendus des dialogues établis par leurs présidences respectives ont été mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième session sous forme d'un document de séance⁶. Tenue en 2023, la deuxième série de dialogues constructifs a réuni 328 parties prenantes représentant 299 organisations non gouvernementales, 15 établissements universitaires et 14 entités du secteur privé, ainsi que des personnes représentant 72 États Membres et une organisation intergouvernementale. Pour la troisième série de dialogues constructifs, organisée sous la forme de quatre réunions en 2024, plus de 1 200 demandes ont été reçues de la part d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et d'entités du secteur privé. Les comptes rendus des dialogues établis par leurs présidences respectives ont été mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa douzième session sous forme d'un document de séance⁷.

57. En 2023, les présidentes et présidents (ou coprésidentes et coprésidents, le cas échéant) des dialogues constructifs ont commencé à consigner dans leurs résumés des réunions les observations découlant des débats qui avaient été tenus.

58. Dans les 22 observations consignées en 2023⁸, la présidence (ou la coprésidence) a souligné plusieurs aspects importants liés à la collaboration multipartite dans les réponses à la criminalité organisée, notamment : l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données relatives à l'impact de la criminalité organisée sur les sociétés ; l'exploitation des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle pour recenser et identifier les victimes de la criminalité ; la priorité donnée aux droits humains et à la protection des victimes dans la lutte contre

⁶ CTOC/COP/2022/CRP.3.

⁷ CTOC/COP/2024/CRP.3.

⁸ Les observations ont été rassemblées dans la compilation correspondante, disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/organized-crime/reviewmechanism/UNTOC_RM_Compilation.pdf.

la criminalité organisée ; et l'intensification des efforts pour assurer l'éducation, favoriser l'esprit d'entreprise et créer des emplois pour les jeunes, contribuant ainsi à réduire la criminalité.

B. Coopération avec les parties prenantes non gouvernementales

59. L'ONUDDC a utilisé son projet de mobilisation des parties prenantes en faveur de la Convention, appelé « SE4U », qui complète les activités menées dans le cadre du Programme mondial d'appui au Mécanisme, pour continuer de renforcer la capacité des parties prenantes non gouvernementales afin qu'elles puissent participer au processus d'examen.

60. Au moment de la rédaction du présent document, l'ONUDDC s'était appuyé sur le projet SE4U pour former plus de 3 300 parties prenantes non gouvernementales de 136 pays sur le processus d'examen et les moyens de coopérer avec les États Membres, grâce à des ateliers, des cours en ligne à suivre à son propre rythme et d'autres supports⁹. Pour faciliter la coopération et le travail en réseau des parties prenantes non gouvernementales œuvrant dans les domaines de la criminalité organisée et de la corruption, la plateforme de connaissances multipartite « WhatsOn » a été créée dans le cadre du projet SE4U ; elle compte actuellement 535 membres travaillant dans 136 pays.

61. Au 21 mai 2024, l'ONUDDC avait facilité, avec l'accord des États parties examinés, le lancement dans quatre pays (Angola, Kenya, Mexique et Pakistan) de quatre processus de coopération multipartite dirigés par les gouvernements, appelés « initiatives pilotes menées à titre volontaire », un cinquième étant en cours de lancement (Chili) et un sixième en cours d'élaboration (Afrique du Sud), en vue d'encourager la participation de parties prenantes non gouvernementales aux examens de pays, conformément au paragraphe 23 des procédures et règles.

VI. Questions à examiner

62. En s'appuyant sur les discussions pertinentes dont il est rendu compte dans les rapports des réunions de ses groupes de travail tenues à ce jour, la Conférence des Parties souhaitera peut-être axer ses délibérations sur les points suivants :

- a) Partager, conformément au paragraphe 42 des procédures et règles, les bonnes pratiques et les expériences relatives au remplissage des questionnaires d'auto-évaluation ;
- b) Identifier les pratiques visant à promouvoir la participation en personne des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux aux réunions de la Conférence des Parties et de ses groupes de travail afin de partager des informations sur les bonnes pratiques et les difficultés eu égard au processus d'examen, conformément aux principes directeurs du Mécanisme ;
- c) Recenser les difficultés qui empêchent d'achever en temps voulu chaque étape des examens de pays et de passer du premier axe thématique aux suivants ;
- d) Recenser les pratiques efficaces qui permettent de faire participer en temps voulu toutes les parties intervenant dans le processus d'examen ;
- e) Recenser les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités à satisfaire pour améliorer le fonctionnement du Mécanisme, et y répondre ;

⁹ Voir, entre autres, les brochures de l'ONUDDC intitulées *Toolkit on Stakeholder Engagement: Implementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (UNTOC)* (Guide pratique sur la participation des parties prenantes : application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) (Vienne, 2020) et *Guide for Civil Society Community Engagement in the UNTOC Review Mechanism* (Guide pour la participation de la société civile aux activités du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) (Vienne, 2020).

- f) Assurer ou faciliter le multilinguisme tout au long du processus d'examen, y compris les dialogues constructifs avec les parties prenantes concernées ;
- g) Mettre en commun les données d'expérience nationales – difficultés rencontrées et enseignements tirés, notamment – issues de l'examen de l'application des articles du premier axe thématique, consacré à l'incrimination et à la compétence ;
- h) Collaborer avec des parties prenantes non gouvernementales, notamment en ce qui concerne leur participation à la préparation des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation ;
- i) Assurer la continuité du fonctionnement du Mécanisme et de son secrétariat, notamment pour faire en sorte que le processus d'examen puisse progresser sans plus tarder et pour faciliter la suite donnée aux observations issues des examens de pays achevés.

VII. Questions indicatives proposées pour les discussions

63. Lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au fonctionnement du Mécanisme, la Conférence voudra peut-être examiner les questions directrices ci-après :

- a) Quelles sont les pratiques qui se sont avérées efficaces dans les échanges et la collaboration au sein de l'équipe d'examen national ainsi qu'entre l'État partie examiné et ses examinateurs ?
- b) Lors de l'élaboration des réponses au questionnaire d'auto-évaluation sur la Convention et/ou les Protocoles s'y rapportant, quelles sont les dispositions qui se sont avérées efficaces et quelles difficultés les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux ont-ils rencontrés dans l'exercice de leurs fonctions respectives ?
- c) L'équipe d'examen nationale était-elle prête à travailler dans une langue étrangère ? A-t-on tenu compte de ce facteur dans la sélection du point de contact ou des expertes et experts gouvernementaux ?
- d) Certaines parties ou questions particulières du questionnaire d'auto-évaluation sur la Convention et/ou les Protocoles s'y rapportant ont-elles posé des difficultés ? Dans l'affirmative, comment a-t-on répondu à ces difficultés ?
- e) Quelles ont été les difficultés rencontrées, ou les bonnes pratiques relevées, lors de l'examen des réponses de l'État partie examiné au questionnaire d'auto-évaluation sur la Convention et/ou les Protocoles s'y rapportant ?
- f) La société civile a-t-elle été associée à l'élaboration des réponses au questionnaire d'auto-évaluation ? Le cas échéant, dans quels domaines thématiques sa contribution a-t-elle eu le plus d'influence ?
- g) Comment la coordination entre les deux États parties examinateurs a-t-elle été assurée au cours de la phase de retour d'informations écrites ? Quelles sont les dispositions qui ont été efficaces et les difficultés qui ont été rencontrées lors de l'élaboration d'un document commun ?
- h) Comment classer par ordre de priorité les informations figurant dans les listes d'observations et dans leurs résumés ?
- i) En quoi le secrétariat pourrait-il aider davantage les Parties à participer au processus ?